

**Règlement du jeu “challenge#generose”**

*Du 28 septembre au 26 octobre 2020*

**Article 1 Organisation du challenge**

BPCE SA, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 170 384 630 € immatriculée au RCS Paris sous le numéro 493 455 042 et dont le siège social est situé 50 avenue Pierre Mendès France – 75201 Paris Cedex 13, (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organe central des Caisses d’Epargne et des Banques Populaires agissant en son nom et pour son compte et au bénéfice du réseau Caisse d’Epargne, organise un challenge national intitulé **“challenge#generose”** du **28 septembre au 26 octobre 2020 inclus** (ci-après le « **Challenge** ») pour l’ensemble des participants s’étant inscrits sur l’application Kiplin, entre le 28 septembre et le 9 octobre 2020, dans les conditions prévues par le présent règlement (ci-après désigné le « **Règlement** »).

Cet événement vise à **inciter les collaborateurs, les clients Caisse d’Epargne mais aussi les non-clients** (ci-après les « **Participants** ») à **pratiquer ou maintenir une activité physique** pendant cette période au travers d’une action collective et sportive déployée avec l’appui de la société partenaire **Kiplin** (le « **Partenaire** »).

Les Participants sont ainsi invités à utiliser l’application gratuite proposée par le Partenaire pour **relever un certain nombre de défis leur permettant de cumuler des points et de progresser dans le classement général** et de permettre à la Société Organisatrice de verser un don à l’association « **Ruban Rose** » à l’issue de ce Challenge.

La participation à ce Challenge implique l’acceptation pleine et entière du présent Règlement et le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur en France.

**Article 2 Conditions de participation**

Ce Challenge gratuit et sans obligation d’achat est ouvert à toute personne physique majeure à la date de début du Challenge, résidant en France Métropolitaine, cliente ou non de la Caisse d’Epargne et titulaire d’un smartphone et de l’application mobile « Kiplin ».

Une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse email) pour toute la durée du Challenge sera prise en compte pour le calcul du montant de la donation faite par la Société Organisatrice à l’Association Ruban Rose.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier, à tout moment et sans préavis, les participants ayant procédé à des participations multiples (par exemple en modifiant son nom de famille, son prénom ou en tentant d’utiliser plusieurs adresses emails pour s’inscrire sur Kiplin, rejoindre plusieurs équipes et tenter de participer plusieurs fois) ou à toute autre manœuvre frauduleuse ou destinée à contourner les stipulations du présent Règlement.

## Article 3 Modalités de participation

Pour participer au Challenge, chaque Participant devra :

➤ **Entre le 28 septembre 2020 – 00h01 au 9 octobre 2020 – 23h59 :**

1. **Télécharger l'application gratuite Kiplin** sur un téléphone mobile professionnel ou personnel.
2. **S'inscrire sur l'application Kiplin**, en indiquant ses nom, prénom, date de naissance, sexe, adresse email professionnelle ou personnelle et pseudonyme. Les Participants devront également sélectionner dans le menu déroulant, la Caisse d'épargne participante sur le territoire de laquelle ils demeurent ou, l'entité du groupe BPCE à laquelle ils sont rattachés s'ils sont salariés d'un autre établissement participant ou, la fédération sportive à laquelle ils appartiennent ou bien, sélectionner « autre » si aucun des choix ne correspond à leur situation.
3. **Créer ou rejoindre** "une équipe" déjà créée. Une équipe est composée de 1 à 5 Participants.  
Seul le pseudonyme des Participants est visible par les autres Participants d'une même équipe.

➤ **Entre le 12 octobre 2020 00h01 et le 26 octobre 2020 23h59 :**

4. **Participer aux animations et réaliser les défis** proposés via l'application. Durant cette période, des mini-défis (ex : faire un certain nombre de pas en une journée par personne ou par équipe) seront à relever par équipe et permettront d'obtenir des points afin de faire évoluer son équipe dans le classement final. Ce classement est purement indicatif et ne permet en aucun cas de faire augmenter le montant des dons ou bien de remporter une dotation aux Participants.

Des « points » sont à débloquer quotidiennement selon le barème suivant :

- De 1 à 10 000 pas : 1 point par pas
- De 10 001 à 20000 pas : 0,5 point par pas
- De 20 001 pas et plus : 0,1 point par pas

5. **Suivre la progression de son équipe** et sa progression individuelle au classement général sur la plateforme du Challenge. Le classement général se fait sur les équipes quelle que soit sa Caisse d'épargne (s'il est client ou salarié d'une Caisse d'épargne participante) ou son entité d'appartenance. Chaque Participant a la possibilité de filtrer son classement pour voir uniquement les équipes de la Caisse d'Épargne participante dont il relève le cas échéant.

## Article 4 Don à l'association « Ruban Rose »

Dans le cadre de ce Challenge, la Société Organisatrice s'engage à faire une donation à l'Association Ruban Rose. Cette donation n'engage pas les Participants financièrement.

Si la moyenne de 8 000 pas par jour et par Participant (moyenne lissée sur toute la durée du Challenge) est atteinte afin la fin du Challenge, trente sept mille cinq cents euros (37 500,00 €) seront versés à l'association « Ruban Rose ». Le montant total de cette donation ne pourra pas dépasser 37 500,00 € euros quel que soit le nombre de Participants et de pas effectués dans le cadre du Challenge.

Si l'objectif n'est pas atteint, le pourcentage d'atteinte de l'objectif sera alors calculé et le montant du don correspondra alors à ce pourcentage.

Cette donation aura pour objectif de soutenir l'association dans ses actions de lutte contre le cancer du sein.

## **Article 5 Utilisation du service et/ou de l'application Kiplin**

Le Participant peut cesser d'utiliser définitivement le service ainsi que l'application mobile **Kiplin**, à tout moment, sans motif. La suppression de son compte utilisateur est à formuler auprès de l'assistance Kiplin. Toute suppression de compte entraînera de fait l'interruption de la participation du Participant concerné au Challenge mais l'équipe à laquelle le Participant appartenait continue d'exister avec les Participants restants jusqu'à la fin du Challenge.

Par ailleurs, la société **Kiplin** se réserve le droit de suspendre l'accès au service et/ou de supprimer le compte personnel du Participant l'empêchant ainsi d'accéder et d'utiliser l'application mobile, à tout moment et pour quelque raison que la société **Kiplin** juge nécessaire, à sa seule et entière discrétion, notamment en cas de violation du Règlement.

## **Article 6 Annulation, Prorogation, Disqualification**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de modifier, d'écourter, de proroger partiellement ou en totalité le Challenge si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier cette décision, sans préavis, et sans être tenue à indemnité.

Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Challenge seront annoncées par voie d'avenant disponible sur l'application Kiplin et sur [www.kiplin.com](http://www.kiplin.com). Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

La Société Organisatrice se réserve également la possibilité d'exclure de la participation du Challenge de toute personne troublant le déroulement du Challenge (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du présent Règlement. Aucune réclamation afférente au Challenge ne pourra être reçue passé un délai de trente (30) jours à compter de la clôture du Challenge. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises par d'autres participants.

Sera notamment considérée comme une fraude, le fait pour un Participant de participer plusieurs fois sous des faux noms, ou le nom de tierces personnes. A cette fin, la Société Organisatrice se réserve le droit de contrôler les coordonnées des Participants. Tout

renseignement falsifié, frauduleux, faux, mensonger, incorrect, inexact entraîne l'élimination/annulation de la participation.

## **Article 7 Protection des données personnelles**

La Société Organisatrice ne recueille pas de données à caractère personnel. Seul le Partenaire recueille les données à caractère personnel concernant les Participants au Challenge et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable.

Le lien vers la politique de confidentialité liée à l'utilisation de l'Application Mobile Kiplin est disponible sur le bulletin d'adhésion à l'application en vue de votre participation au « challenge/Generose ».

## **Article 8 Convention de preuve**

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec le Challenge.

Les Participant(e)s s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves utiles sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

## **Article 9 Dépôt et consultation du Règlement**

Le présent Règlement et, le cas échéant, ses modifications ultérieures, sont déposés auprès de l'étude **SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER**, Huissiers de justice Associés - 54 rue Taitbout 75009 PARIS

Il peut être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

BPCE  
Direction de la Communication Evènementielle

50 avenue Pierre Mendès France,  
75013 Paris.

jusqu'à un (1) mois après la date de clôture du Challenge (timbre au tarif lent en vigueur remboursé sur simple demande écrite conjointe).

Les frais d'envoi de ce courrier seront remboursés sur demande, sur la base du tarif lent en vigueur de la Poste.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

#### **Article 10 Force majeure – Limitation de responsabilité**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si, en cas de force majeure, de circonstances indépendantes de sa volonté ou de toute autre circonstance qui l'exigerait, le Challenge devait être modifié, suspendu, écourté ou annulé.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de fraudes (et/ou de leurs tentatives), d'emploi de moyens artificieux (et/ou de leurs tentatives), le déroulement du Challenge devait être annulé, reporté ou modifié, ou la durée du Challenge écourtée. La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises par d'autres participants.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident résultant des modalités de participation au Challenge.

La participation au Challenge implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques d'Internet et de l'application Kiplin, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident résultant de la connexion des participants, de la mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès internet, à la ligne téléphonique ou à toute autre connexion technique, notamment lors de leurs participations au Challenge ou de la confirmation de l'acceptation de leurs dotations. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement ou de perte de données qui constituent un risque inhérent à Internet.

#### **Article 11 –Loi applicable - Règlement et litiges**

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du présent Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses

autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre des présentes.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement.

Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Paris,

Le 10 septembre 2020